

**KOSKIE
MINSKY**

JUSTICE MATTERS

Formulaire de paiements forfaitaires rétroactifs admissibles (« PFRA »)

7 décembre 2017

Ordre du jour

1. Introduction par la SRNC
2. Mise à jour juridique par Koskie Minsky
3. Définition de PFRA
4. Types de revenu recevant un PFRA
5. Comment utiliser le formulaire de PFRA
6. Autres questions générales

1. Introduction par la SRNC

2. Mise à jour juridique

Mise à jour juridique

1. Distributions provenant du patrimoine

- Une première distribution annoncée en juin 2017, entraînant :
 - > La réception de chèques par les créanciers au titre de la rémunération dès juillet 2017;
 - > La réception par l'administrateur du régime de retraite d'un dividende qui est actuellement mis en œuvre entraînant des augmentations de prestations, des paiements rétroactifs et des distributions de sommes forfaitaires, selon le cas.
- Une deuxième distribution est prévue pour 2018 :
 - > La date et le montant de celle-ci ne sont pas connus;
 - > Les distribution subséquentes ne sont pas encore connues mais la deuxième distribution et les subséquentes totaliseront 2.5 à 4 cents.

Mise à jour juridique

2. Appel en matière fiscale FSBE

- 10 novembre 2017 – La cour canadienne de l'impôt a rendu sa décision concernant les appels de principe.
 - Les distributions provenant de la FSBE en remplacement de futurs paiements en vertu d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie pour les retraités et les employés invalides ne sont pas imposables;
 - Cependant, les prestations de revenu de survivant (SIB) et de transition du survivant (STB) sont imposables à titre de paiements tenant lieu de prestations de décès en vertu de l'article 56(1)(a)(iii) de la Loi de l'impôt sur le revenu.
 - La date limite pour faire appel est le 11 décembre 2017. Veuillez consulter le site internet de Koskie Minsky après cette date pour plus d'informations.

3. Définition de paiements forfaitaires rétroactifs admissibles (« PFRA »)

Qu'est-ce qu'un paiement forfaitaire rétroactif admissible (« PFRA ») ?

- Les PFRA sont des montants forfaitaires qui représentent les paiements dus au contribuable pour une ou plusieurs années d'imposition antérieures au cours desquelles le particulier résidait au Canada (sous réserve de certaines conditions).
- Généralement, les paiements sont inclus dans le revenu imposable de l'année où le contribuable les a reçus.
- Toutefois, à la demande du contribuable et pour certains montants admissibles, l'ARC effectuera un calcul qui permettra de répartir le fardeau fiscal du paiement entre les années d'imposition antérieures.

Critères minimums pour être éligible à un calcul de PFRA

L'ARC exige les critères minimums suivants :

- a) Le montant doit être imposable et doit être déclaré sur un feuillet d'information tel qu'un T4A (ou un Relevé 1 pour les résidents du Québec);
- b) Le montant doit provenir d'une source de revenu admissible
- c) Le montant doit être pour une année d'imposition admissible, c'est-à-dire :
 - i. Vous devez avoir résidé au Canada et produit des déclarations de revenus pour les années pour lesquelles vous demandez que l'ARC répartisse votre fardeau fiscal via un calcul de PFRA; et
 - ii. Vous ne devez pas avoir déclaré faillite cette année-là;

Critères minimums pour être éligible à un calcul de PFRA (suite)

- d) Le montant total de la somme que vous souhaitez soumettre à des calculs de PFRA doit s'élever à 3 000 \$ ou plus; et
 - e) Vous devez produire une déclaration sur papier pour l'année en cours et joindre le(s) formulaire(s) de PFRA.
- **REMARQUE :** Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous répondez aux critères ci-dessus. Par exemple, le conseiller juridique et le contrôleur n'ont pas d'information concernant votre résidence ou sur le fait que vous ayez déclaré faillite, etc.

Quelles sont les sources de revenu admissibles à un calcul de PFRA ?

D'après l'ARC, les paiements suivants sont considérés comme étant des « montants admissibles » (parmi d'autres) and peuvent exiger un calcul de PFRA :

- > revenu tiré d'une charge ou d'un emploi et reçu à la suite :
 - d'une ordonnance ou d'un jugement d'une Cour ou de tout autre tribunal compétent;
 - d'une sentence arbitrale: ou
 - d'une entente règlement d'une action en justice (y compris les dédommagements reçus à la suite de la perte d'une charge ou d'un emploi);
- > prestations d'assurance-chômage ou d'assurance-emploi; ou
- > c) prestations de retraites ou de pensions (sauf les prestations non périodiques comme les retraits d'une somme forfaitaire).

Pourquoi remplir un formulaire de PFRA ?

- Les formulaires de PFRA sont fournis pour votre commodité et pour que vous ayez donc la possibilité de les soumettre si vous le souhaitez.
- Si un contribuable choisit de soumettre un formulaire de PFRA avec sa déclaration d'impôt, l'effet de cette demande sera déterminé par l'ARC.
 - L'ARC effectuera les calculs demandés, mais elle n'appliquera le calcul que si cela réduit le fardeau fiscal du contribuable.
 - L'ARC se limitera à déterminer si cela réduit le montant d'impôt dû pour l'année en cours et ne tiendra pas compte des calculs de prestations supplémentaires qui pourraient être affectés, comme les droits à l'assurance-emploi.
- Veillez vous adresser à votre conseiller fiscal si vous avez des questions et si vous voulez savoir si ce formulaire vous sera bénéfique. Le conseiller juridique et le contrôleur ne donneront pas de conseils.

Pourquoi soumettre un formulaire de PFRA pourrait ne pas vous être bénéfique.

- Si le montant est attribué à une année d'imposition antérieure, l'impôt payable au cours de cette année d'imposition antérieure sera sujet à des intérêts accumulés depuis l'année où il a été attribué à l'année où l'obligation fiscale est payée (vraisemblablement en 2018).
- Le taux d'intérêt moyen imposé par l'ARC de 1999 à 2017 est d'environ 3%.
- Si le montant de l'intérêt accumulé annule les avantages liés au PFRA, l'ARC ignorera la demande.

4. Types de revenu recevant un PFRA

Il *peut* y avoir DEUX sources de réclamations pour les anciens employés.

1. Réclamations au titre de la rémunération
2. Prestations de retraite enregistrée

= vous *pouvez* être admissible à plusieurs calculs de PFRA

- Cette présentation se concentre sur les calculs de PFRA relatifs aux réclamations au titre de la rémunération
- Remarque : le fait que vous soyez admissible ou non à un calcul de PFRA n'a aucune incidence sur les futures distributions provenant du patrimoine de Nortel.

Il *peut* y avoir **DEUX** sources de réclamations pour les anciens employés.

1. **Réclamations au titre de la rémunération :**

- Inclus les paiements des réclamations pour :
 - > Indemnités de départ et de cessation d'emploi;
 - > Soins de santé et dentaire;
 - > Assurance-vie;
 - > Retraite non-enregistrée : retraite excédentaire, SERP, RRI, ATR et RAR;
 - > Prestations de SIB / STB;
 - > Revenu d'ILD.
- Une distribution de ces montants a été faite aux créanciers au titre de la rémunération. Celle-ci a commencé en juillet 2017 provenait du patrimoine de Nortel et se présentait sous la forme d'un chèque.

Il peut y avoir DEUX sources de réclamations pour les anciens employés.

2. Prestations de retraite enregistrée :

- Une réclamation de 1,89 milliard de dollars présentée par l'administrateur des régimes de retraite, Morneau Shepell, pour la sous capitalisation des deux régimes de retraite au nom de tous les membres des régimes, y compris :
 - > Le régime de retraite négocié de Nortel Networks
 - > Le régime de retraite des cadres et non négocié de Nortel Networks
- Le premier dividende du patrimoine de Nortel s'élève à approximativement 860 millions de dollars à être versés aux deux régimes. Le montant à d'abord été distribué à Morneau qui travaille sur l'augmentation des prestations, sur les paiements rétroactifs et les sommes forfaitaires selon le cas.

Réclamations au titre de la rémunération.

La méthode de PFRA

- Les critères et la méthode de répartition des paiements aux années antérieures ont été élaborés par le contrôleur en fonction des exigences de l'ARC et ont été examinés et acceptés par les représentants nommés par la cour et les avocats représentants ainsi que les avocats d'Unifor.
- Remarque : Vous pourriez également être admissible à recevoir un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite. Ce formulaire vous aurait été envoyé par Morneau Shepell.
 - Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans ce webinaire;
 - Si vous avez des questions au sujet du formulaire de PFRA ou des calculs de vos prestations de retraite enregistrée, veuillez communiquer directement avec Morneau Shepell.

Réclamations au titre de la rémunération.

La méthode de PFRA

- **Réclamations admissibles – Critères de base :**
 - Réclamations qui s'étendent sur deux années ou plus (à l'exception des réclamations pour cessation d'emploi);
 - Réclamants à qui il devait rester plus d'une année s'il y avait une date de terminaison pour leur réclamation;
 - Le réclamant doit être resté en vie plus d'un an après la terminaison de sa prestation.

Réclamations au titre de la rémunération

Réclamations admissibles

Selon la méthodologie, les réclamations suivantes sont admissibles :

- Régime de retraite complémentaire à l'intention des membres de la haute direction (SERP) en cours de service,
- Régime d'allocation transitionnelle de retraite (ATR),
- Régime excédentaire (EP),
- Régime d'allocation de retraite (RAR),
- Prestation de revenu de survivant en cours de service (SIB),
- Prestation de revenu de transition du survivant en cours de service (STB), et
- Programme d'aide aux employés d'ILD.

Réclamations au titre de la rémunération – Réclamations exclues

- **Réclamations exclues – Raisons :**
 - Certaines réclamations auraient pris fin en 2009 (i.e. STB en cours de service, ATR en cours de service, and RAR en cours de service);
 - Les réclamations pour cessation d'emploi et indemnités de départ ne se sont étendues que sur une période de 78 semaines au maximum comme l'indique la méthodologie approuvée par la Cour;
 - Les prestations acquises à la suite d'un transfert ou d'une cessation d'emploi postérieure à la réclamation, (y compris, ATR, RAP, SERP et retraite excédentaire). Ces réclamations sont traitées comme des sommes forfaitaires reçues au moment du transfert ou de cessation;

Réclamations au titre de la rémunération – Réclamations exclues

Réclamations exclues – Raisons (suite):

- Certaines réclamations avaient la possibilité de choisir une méthode de paiement mensuelle ou forfaitaire, comme les réclamations de retraite excédentaire. Si les bénéficiaires n'ont pas choisi de recevoir des paiements mensuels, on suppose que le réclamant a opté pour un paiement forfaitaire;
- Les pensions différées ou les charges de retraites à payer, parce que l'on considère qu'elles surviennent au moment du paiement;
- Les réclamations catégorisées comme « autres réclamations imposables » seront traitées de la même manière que la classification fiscale des réclamations sous-jacente.
 - > Par exemple, les revendications de brevet, les réclamations de ATR pour les employés de Flextronics etc. ont toutes été reçues à un moment donné et ne s'étendraient donc pas sur plus d'un an et ne recevraient donc pas de formulaire de PFRA.

Réclamations au titre de la rémunération – Réclamations exclues

- Les réclamations qui ne sont pas assujetties à des retenues d'impôt à la source et qui ne seront pas déclarées sur les feuillets T4, y compris :
 - Les réclamations pour soins de santé et dentaire;
 - Revenu d'ILD;
 - Assurance vie des retraités et des employés d'ILD (si l'ARC n'interjette pas appel)

Réclamations exclues des calculs liés au PFRA conformément à la méthodologie

Type de réclamation	Description du régime	Motif de l'exclusion
Régime international (<i>International Pension Plan</i> – IPP)	Prestations différées dans le cadre de l'IPP – versées jusqu'au décès	Régime étranger et prestations différées
RART/RAR/ <i>Excess Grow-In Plan</i> (régime supplémentaire)	Somme forfaitaire réputée versée à la date de cessation d'emploi	Élément ponctuel
Indemnité de départ	Somme forfaitaire ou étalement sur la période de préavis	Une seule année visée
Charge de retraite perdue	Régime à CD : étalement sur la période de préavis Régime à PD : perte liée à des périodes futures	Une seule année visée ou prestation future
Réclamation pour brevet	Acquisition réputée l'année où la prime pour brevet aurait été touchée	Élément ponctuel
Assurance-vie – retraités	Assurance-vie payable au décès	Élément ponctuel ou prestation future
Assurance-vie – ILD	Payable au décès	Élément ponctuel ou prestation future
PS/ATS	Prestations cumulées en fonction de la date d'acquisition des droits	Prestations futures
Perte subie par les bénéficiaires ILD au titre de la valeur de rente	Différence attribuable à la cessation d'emploi	Élément ponctuel
Autre – imposable (sauf le PAE)	RART principalement (règlements Flex et Montréal Flex), indemnité de départ, assurance-vie – retraités	Une seule année visée ou élément ponctuel

Réclamations admissibles conformément à la méthodologie

- ▶ Un formulaire concernant le PFRA distinct sera transmis pour chaque type de réclamation avec une brève explication du régime et de la méthodologie applicable au type de réclamation en question.

Type de prestations	Description du régime	Méthodologie
Prestations versées – SERP	Rente viagère, y compris pour le conjoint survivant	Montant mensuel x 12 = montant annuel de 2009 à 2017, excédent en 2017
Prestations versées – PS	PS illimitées (pour le conjoint survivant seulement)	Montant mensuel x 12 = montant annuel de 2011 à 2017, excédent en 2017
Prestations versées – ATS	ATS versées seulement pendant cinq ans (pour le conjoint survivant seulement)	Distribution totale répartie sur la période allant de 2011 jusqu'à la date de cessation des versements
Prestations versées – Régime supplémentaire (Excess Plan)	Régime supplémentaire – rente viagère versée dans le cadre de ce régime non agréé, y compris pour le conjoint survivant	Montant mensuel x 12 = montant annuel de 2009 à 2017, excédent en 2017
Prestations versées – RART	Somme forfaitaire prévue par défaut aux termes du régime, mais option de recevoir des versements mensuels ou une combinaison des deux	Distribution totale répartie sur la période allant de 2009 jusqu'à la date de cessation des versements
Prestations versées – RAR	Somme forfaitaire prévue par défaut aux termes du régime, mais option de recevoir des versements mensuels ou une combinaison des deux	Distribution totale répartie sur la période allant de 2009 jusqu'à la date de cessation des versements
PAE / autre – imposable	Montant fixe jusqu'au départ à la retraite	Montant annuel = 1 050 \$ de 2011 à 2017, excédent en 2017

PFRA – Calculs aux fins des réclamations au titre de la rémunération

- Il y a deux modes de calcul pour les réclamations au titre de la rémunération :
 1. Réclamations viagères : régime supplémentaire, SERP, PAE pour les bénéficiaires ILD et PS versées
 2. Réclamations étalées sur une période déterminée (réclamations à durée déterminée) – RART, RAR et ATS versées

Calculs liés au PFRA – Réclamations viagères

- **Réclamations viagères** : Le PFRA sera calculé en attribuant le montant correspondant aux sommes annuelles maximales auxquelles le bénéficiaire aurait eu droit pour chacune des années entre 2009 (ou une année ultérieure) et 2017, tout excédent étant attribué en 2017.
- Sous réserve de certaines exceptions, sont visées les réclamations au titre du régime supplémentaire, du SERP, du PAE pour les bénéficiaires ILD et des PS versées.
- Si, par exemple, vous aviez droit au PAE à hauteur de 1 050 \$ par année et que vous avez reçu une distribution de 7 808 \$ au titre de cette réclamation, votre PFRA sera calculé ainsi :

2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 050 \$	1 508 \$

Calculs liés au PFRA – Réclamations à durée déterminée

- **Réclamations à durée déterminée** (réclamations étalées sur une durée déterminée) : Le PFRA sera calculé en prenant le montant total dû et en le répartissant également entre chacune des années à compter de l'année où le régime a pris fin jusqu'à celle où les droits du réclamant auraient pris fin en l'absence de la procédure en vertu de la LACC.
- Sous réserve de certaines exceptions, sont visées les réclamations au titre du RART, du RAR et des ATS versées.
- Si, par exemple, vous aviez droit à des allocations dans le cadre du RART qui ont pris fin le 14 janvier 2009, mais qui auraient dû être versées pendant encore quatre ans, et que vous avez reçu une distribution de 10 000 \$ au titre de cette réclamation, votre PFRA sera calculé ainsi :

2009	2010	2011	2012
2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$	2 500 \$

Calculs liés au PFRA – Successions

- Les calculs liés au PFRA s'appliqueront aux successions qui reçoivent un formulaire à cet égard, mais la dernière année utilisée sera celle du décès du réclamant au lieu de 2017 ou de la dernière année des prestations.

Quand les formulaires relatifs au PFRA seront-ils envoyés par Nortel?

- Nortel mettra les formulaires à la poste au début de 2018, avant la date limite de production des déclarations de revenus.
- Vous recevrez un formulaire pour chacune de vos réclamations admissibles si vous en avez plus d'une.

Non-résidents

- L'ARC exige que vous ayez résidé au Canada et que vous ayez produit des déclarations de revenus pour les années auxquelles vous demandez que l'ARC répartisse votre fardeau fiscal via le calcul de PFRA.
- Cependant, comme il s'agit d'un formulaire facultatif, vous pouvez soumettre un formulaire de PFRA si seulement certaines années sont admissibles, mais pas toutes.
 - **Si vous fournissez un formulaire de PFRA qui n'aboutit pas à un calcul avantageux, il n'y aura pas de pénalité.**
 - L'ARC recommande d'inclure une courte note demandant de vous informer de sa décision, si vous souhaitez connaître le résultat de votre requête.
- Le conseiller juridique et Nortel n'ont pas d'information relative à votre domicile fiscal.

5. Comment utiliser le formulaire de PFRA

Calculer vous même le PFRA

- L'ARC ne divulgue pas l'algorithme précis utilisé pour effectuer les calculs de PFRA. Il peut donc être difficile de déterminer à l'avance si oui ou non le PFRA vous sera bénéfique. Veuillez contacter votre conseiller pour discuter de la manière avec laquelle vous pouvez utiliser ce formulaire.
- Le conseiller juridique et le contrôleur ne donneront pas de conseils sur l'utilité d'un PFRA, car cela dépendra de votre situation financière personnelle.
- Le conseiller juridique et le contrôleur ne garantissent pas qu'un formulaire de PFRA complété par un individu sera accepté par l'ARC.
- Rappelez-vous que vous pourriez également avoir reçu un formulaire de PFRA lié à vos prestations de retraite par Morneau Shepell. Ce formulaire est distinct du calcul de PFRA abordé dans ce webinaire.

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Si vous souhaitez soumettre un formulaire de PFRA à l'ARC mais n'en avez pas reçu un de la part du contrôleur, vous pouvez le remplir vous même.
- Vous pouvez télécharger le formulaire depuis le site de l'ARC au lien suivant :
- <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/t1198.html>
- Vous devez insérer votre nom et vos informations d'identification sur le formulaire.

Nom du bénéficiaire Votre nom	Numéro d'assurance sociale 000000000	Année du paiement 2017
----------------------------------	---	---------------------------

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Chaque formulaire de PFRA réfère à un type de distribution puisque vous devez décrire le type et la raison de ce versement.

Nom du bénéficiaire	Numéro d'assurance sociale	Année du paiement
Description du PFRA et raisons du versement		

- Vous devez indiquer que les paiements sont le résultat des procédures d'insolvabilité de Nortel et le type de revenu. Vous pouvez trouver une description du type de revenu dans votre document intitulé « Votre trousse de déclaration d'information ».

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Pour chaque type de paiement, vous devez déclarer l'année à laquelle vous auriez dû recevoir les montants du principal qui constituent votre distribution.
- Donc, si vous avez reçu une distribution de 10 000 \$ pour des paiements qui auraient été entièrement payés en 2009, vous devez remplir le formulaire de PFRA comme suit :

Montant total (principal et intérêt)	6850	10 000	Total du principal (toutes les années)	6851	10 000	Total de l'intérêt (toutes les années)	0	Total du principal (années précédentes seulement)	10 000
--------------------------------------	------	--------	--	------	--------	--	---	---	--------

Répartition du principal (case 6851)

Inscrivez dans les cases ci-dessous le montant du principal qui se rapporte à chaque année visée. **Ne pas inclure le montant des intérêts.**

1978	6852	1988	6862	1998	6872	2008	6895	
1979	6853	1989	6863	1999	6873	2009	6896	10 000

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Vous devez par la suite remplir les cases au haut du tableau

Montant total (principal et intérêt)	6850	10 000	Total du principal (toutes les années)	6851	10 000	Total de l'intérêt (toutes les années)	0	Total du principal (années précédentes seulement)	10 000
--------------------------------------	------	--------	--	------	--------	--	---	---	--------

- Dans la première case, case 6850, vous devez y inscrire le montant total de la distribution relative au type de la réclamation pour laquelle vous compléter le formulaire de PFRA.

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Vous devez par la suite remplir les cases au haut du tableau

Montant total (principal et intérêt)	6850	10 000	Total du principal (toutes les années)	6851	10 000	Total de l'intérêt (toutes les années)	0	Total du principal (années précédentes seulement)	10 000
--------------------------------------	------	--------	--	------	--------	--	---	---	--------

- Vous pouvez additionner les montants énumérés à la section « Répartition du principal » pour remplir la dernière case à droite. Il se peut que le montant soit le même que celui indiqué à la case 6851.

Montant total (principal et intérêt)	6850	10 000	Total du principal (toutes les années)	6851	10 000	Total de l'intérêt (toutes les années)	0	Total du principal (années précédentes seulement)	10 000
--------------------------------------	------	--------	--	------	--------	--	---	---	--------

- Remarque : si vous distribuez une partie du capital à l'année 2017, excluez ce montant de la dernière case à droite, mais incluez-le dans la case 6851.
- Pour déterminer le montant de l'intérêt, vous pouvez soustraire le montant de la case 6851 du montant de la case 6850.

Remplir vous-même le formulaire de PFRA

- Vous devez attester que ces montants sont exacts même si vous n'êtes pas le payeur.

Attestation

Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout document joint sont exacts et complets.

Prénom et nom (en lettres mouliées)

Signature du payeur Titre ou poste Date

- Ne joignez pas de documents à votre déclaration. Conservez-les avec vos autres documents fiscaux, car l'ARC peut exiger d'autres documents.

Comment soumettre le(s) formulaire(s) de PFRA ?

- Afin de demander le calcul des distributions que vous recevez en 2017, vous devez joindre le PFRA à votre déclaration de revenus de 2017 au moment de sa soumission.
- Veuillez inclure les montants dans votre déclaration et y joindre le(s) formulaire(s). En y joignant les formulaires, vous indiquerez que vous souhaitez que l'ARC effectue les calculs de PFRA sur ces montants.

Comment soumettre le(s) formulaire(s) de PFRA ? (suite)

- Vous devez garder une copie du / des formulaire(s) et de tout document à l'appui au cas où l'ARC aurait des questions.
- Vous **devrez produire une déclaration sur papier pour l'année en cours si vous joignez le(s) formulaire(s) de PFRA à votre déclaration.** Les soumissions en ligne ne sont pas disponibles pour ceux qui souhaitent utiliser le PFRA.

Comment soumettre plusieurs formulaires de PFRA ?

- Si vous avez reçu plus d'un formulaire de PFRA (par exemple si vous avez plusieurs réclamations au titre de la rémunération ou si vous avez reçu formulaire de Morneau Shepell relatif à vos prestations de pension enregistrée) et que vous souhaitez demander un calcul de PFRA, vous devez simplement joindre les formulaires de PFRA supplémentaires à votre déclaration.
- Vous pouvez recevoir ces formulaires de la part du contrôleur, de Morneau Shepell, ou d'autres réclamations distinctes, et ils peuvent tous être soumis ensemble.

Comment soumettre plusieurs formulaires de PFRA ? (suite)

- Remarque : Si vous avez reçu plusieurs formulaires, vous pouvez décider de n'en soumettre que quelques uns. Cependant, si vous soumettez un formulaire, vous ne pouvez choisir de manière sélective sur le formulaire les années sur lesquelles le calcul de PFRA sera appliqué.

6. Autres questions générales

Fractionnement du revenu avec un(e) époux(se)

- Vous ne pouvez pas soumettre un PFRA pour des montants que vous avez choisi de fractionner avec votre époux(se).
- Pour les types de revenu admissibles au calcul du fractionnement du revenu et au PFRA, vous devez choisir si le revenu est réputé avoir été reçu dans une année antérieure aux fins du PFRA ou reçu dans l'année en cours et admissible à être fractionné avec votre conjoint(e). Comme le PFRA réduit votre fardeau fiscal, les montants que vous attribuez à votre conjoint(e) à titre de revenu pour l'année en cours ne peuvent pas être comptés comme des montants que vous avez reçus dans une année antérieure.

Est-ce-que des formulaires de PFRA seront fournis par Nortel pour les dividendes à venir ?

- Non, il est prévu que les futures distributions concernant les réclamations au titre de la rémunération n'atteignent que 2,5 à 4 cents par dollar. La date de ces distributions reste encore inconnue. Puisque les distributions relatives aux années de 2009 à 2017 auront déjà été versées, toutes les distributions finales seront effectuées en 2018 ou plus tard. Un calcul de PFRA n'aura probablement aucun effet sur le fardeau fiscal d'un individu.
- De plus, si les distributions sont faites en 2018 et 2019, il ne sera pas rentable pour la succession de Nortel de fournir des formulaires de PFRA pour toutes les personnes concernées compte tenu du grand nombre de bénéficiaires et de la faible probabilité d'aboutir à un résultat fiscal pertinent.
- Cependant, vous pouvez toujours remplir un formulaire de PFRA pour ces distributions.

Le PFRA pour les résidents du Québec

- Revenu Québec a un processus distinct mais semblable pour permettre aux contribuables de calculer l'étalement des paiements rétroactifs en remplissant le formulaire TP-766.2.
- Utilisez ce formulaire pour demander à revenu Québec de déduire le montant que vous avez déclaré comme revenu applicable aux années précédentes de votre revenu imposable, de votre revenu assujéti à la contribution au fonds des services de santé et de votre revenu utilisé afin de calculer la contribution santé de 2013 à 2016.
- Vous devez remplir et soumettre ce formulaire vous-même dans le cadre de votre déclaration de revenus à Revenu Québec et y joindre les documents justificatifs.
- L'option est disponible pour les paiements relatifs aux années précédentes qui totalisent au moins 300 \$.

Le PFRA pour les résidents du Québec (suite)

- Revenu Québec permettra le calcul pour certains types de revenus suivants :
 - a) un revenu d'emploi reçu par suite d'un jugement, d'une sentence arbitrale, ou d'un règlement à l'amiable dans le cadre de procédures judiciaires (ligne 101 ou 107);
un paiement rétroactif que vous devez inclure sur les lignes 110, 111, 114, 119, 122 ou 147;
 - c) des intérêts relatifs à un paiement rétroactif (ligne 130);
 - d) un paiement rétroactif de prestation d'adaptation pour les travailleurs ou une prestation d'aide au revenu (ligne 154);
 - e) tout paiement rétroactif inclus à la ligne 154 qui, de l'avis du ministre du Revenu, augmenterait indûment votre fardeau fiscal s'il était inclus dans le calcul de votre revenu pour l'année en question;

Questions ?

Questions relatives aux :

1. Formulaires de PFRA pour les réclamations au titre de la rémunération :

Koskie Minsky LLP :

Courriel : nortel@kmlaw.ca ou ligne sans frais : 1-866-777-6344

Ernst & Young (le contrôleur) :

Courriel : nortel.monitor@ca.ey.com ou ligne sans frais : 1-866-942-7177

2. Formulaires de PFRA pour les retraites enregistrées :

• **Morneau Shepell :**

› Régime négocié : 1-877-392-2073

› Régime des cadres / non négocié : 1-877-392-2074